

25 / 01207

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Tailles en rideaux Avenue de la Vènerie et avenue de la Forêt

N/Réf. 46/GH/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'arrêté de délégation n°25/0076 du 11 février 2025 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 24 janvier 2025 de **l'entreprise HATRA** dont le siège social est situé 5 avenue de la Sablière 94370 Sucy en Bré, d'occuper le domaine public afin d'effectuer les tailles en rideaux avenue de la Vènerie et avenue de la Forêt à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SOCIETE HATRA pour le compte de la ville**, est autorisée à travailler sur le domaine public pour des travaux de tailles en rideaux **avenue de la Vènerie et avenue de la Forêt** à Montgeron. **La circulation des piétons et des véhicules sera perturbée en fonction des configurations des lieux d'interventions. Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux.**
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du 03 mars au 18 mars 2025 entre 09h00 et 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 27 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire